

***Au Conseil communal
de et à
1424 Champagne***

Préavis municipal n° 3 (26)

Municipal responsable : Marc Moret

**Autorisation générale à accorder à la Municipalité
pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations,
ainsi que l'acquisition et l'aliénation de participations dans les sociétés commerciales
et l'adhésion à de telles entités pour la législature 2026-2031**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

La Municipalité soumet à l'approbation des membres du Conseil communal l'attribution, pour la législature 2026-2031, de compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine de participations dans des sociétés commerciales, d'associations et de fondations.

La loi sur les communes stipule en son article 4, chiffre 6bis, que le Conseil communal délibère sur « *la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale.* » .

À son alinéa 2, ce même article précise que « *la municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences* ».

2. MOTIVATION

A noter qu'une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés de droit public ou de droit privé se voyant confier, par la commune, l'exécution de tâches publiques.

Cette délégation de compétences est d'une grande importance. En effet, elle permet à notre commune de participer à des sociétés ou associations dont l'activité revêt un intérêt particulier pour elle en obtenant, en qualité de membre, certains avantages ou un droit de regard et d'information.

Compte tenu du fait que ces objectifs peuvent être atteints au moyen de participations restreintes, la Municipalité vous propose de lui accorder cette autorisation en fixant une limite à CHF 20'000.- par cas, charges éventuelles comprises.

Monsieur Marc Moret, Municipal, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAMPAGNE,

- sur proposition de la Municipalité,
- ayant pris connaissance du préavis municipal n° 3 (26),
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

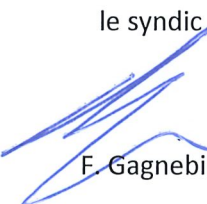
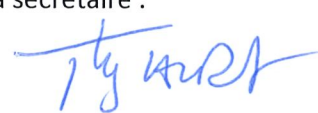
Décide :

- **d'accorder à la Municipalité** une autorisation générale, pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, lui permettant la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition et l'aliénation de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités, jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 20'000.- par cas, charge éventuelles comprises.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 août 2026.

Tout en vous en remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

le syndic :		la secrétaire :
	F. Gagnebin	
		L. Tor Hug

